



**POLITIQUE
D'EXCLUSION**
Fonds Ouverts
Article 9 et Article 8
règlement SFDR

58 avenue Marceau, 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 05 55 55
www.montpensier.com

Préambule

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer fortement sur la performance des portefeuilles d'investissement.

En conséquence, l'évaluation ESG est une composante à part entière des méthodes de gestion mises en œuvre par Montpensier Finance. Plus précisément, notre politique d'exclusions constitue la première étape de cette évaluation. Elle s'établit sur plusieurs niveaux, pour différentes philosophies de gestion, que nous présentons dans ce document.

Montpensier Finance a défini 3 typologies d'exclusions, en fonction de leur périmètre d'application :

- ✓ Des exclusions qui s'appliquent aux OPC ouverts classés Article 8 ou 9 labellisés (ISR, Towards Sustainability, Greenfin) ;
- ✓ Des exclusions qui s'appliquent aux OPC ouverts classés Article 8 ou 9 non labellisés, ou labellisés LuxFlag ;
- ✓ Des exclusions générales qui s'appliquent à l'ensemble des OPC ouverts gérés par la Société de Gestion, classés Article 6, 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

Des exclusions spécifiques à certains OPC en fonction de leur politique de gestion peuvent également être appliquées.

Ces trois périmètres peuvent se résumer par le tableau ci-dessous et seront définis par typologie d'exclusion au sein des sections suivantes :

EXCLUSIONS (s'appliquant aux Fonds ouverts)	Fonds article 8 ou 9 labellisé ISR, Towards Sustainability, ou Greenfin	Fonds article 8 non labellisé ou labellisés LuxFlag	Fonds article 6
NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES			
Conventions internationales, (UNGC, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, OIT, principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR)).	0%	0%	N/A
Liste Pays « Restrictions et sanctions » qui regroupe les risques élevés en termes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme (risque pays, sanctions nationales et internationales).	0%	0%	0%
ARMEMENT			
- controversé (mines anti-personnelles, armes à sous-munitions)	0% (<i>legal</i>)	0% (<i>legal</i>)	0% (<i>legal</i>)

POLITIQUE D'EXCLUSION
Fonds Ouverts Article 9 et Article 8
règlement SFDR

- non conventionnel (armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à éclats non localisables, armes biologiques et chimiques et uranium appauvri – implication directe et indirecte)	0%	0%	0%
- nucléaire	0%	10% (0% pour les fonds labellisés LuxFlag)	N/A
- conventionnel	10% (5% pour les fonds labellisés Toward Sustainability)	10% (Process ad hoc réintégration et exception du fonds Global Trends)	N/A
FOSSIL FUEL			
- non conventionnel (l'exploration, l'extraction, le raffinage)	5%	N/A (10% pour les fonds labellisés LuxFlag)	N/A
- nouveaux projets conventionnels ou non conventionnels	0% (liste GOGEL)	N/A (0% (liste GOGEL) pour les fonds labellisés LuxFlag)	N/A
- charbon thermique	0% (liste GCEL)	Extraction >5% (0% (liste GCEL) pour les fonds labellisés LuxFlag)	Extraction et Vente >10%
- nouveaux projets charbon thermique	0% (liste GCEL)	N/A	N/A
PRODUCTION ELECTRIQUE			
- sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité et l'intensité carbone dépasse les seuils de l'IEA (Agence Internationale de l'Énergie).	seuil annuel	N/A	N/A
AUTRES EXCLUSIONS			
- Tabac	5%	5%	N/A
- Huile de palme	5%	5%	N/A
- Adult Entertainment	10%	10%	N/A
- OGM agroalimentaires	10%	N/A (10% pour les fonds labellisés LuxFlag)	N/A
- Jeux de hasard	10%	N/A (10% pour les fonds labellisés LuxFlag)	N/A

1. Les exclusions réglementaires et normatives

1.1. Conventions internationales

➤ Principes généraux

L'exclusion normative est une approche ESG qui vise à exclure un émetteur sur base du respect de normes ou standards internationaux. Parmi eux, citons notamment les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

Montpensier Finance a adhéré aux PRI le 10 mars 2015. Nous sommes convaincus que l'application de ces Principes pourra rapprocher les investisseurs des grands objectifs de notre société.

Afin de compléter sa démarche en tant qu'investisseur responsable, Montpensier Finance a également adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies et, à ce titre, soutient la Déclaration des Droits de l'Homme.

➤ Plus particulièrement concernant les fonds ouverts Article 9 et Article 8 règlement SFDR

Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPNBHR).

➤ L'armement controversé

En outre, dans le cadre de la Convention d'Oslo et du Traité d'Ottawa, il est interdit d'investir dans des valeurs identifiées comme étant impliquées dans la production des armes mentionnées dans les conventions suivantes :

- Le traité d'interdiction des mines antipersonnel (Traité d'Ottawa).
- La convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo).

1.2. Autres listes d'exclusions normatives

Enfin, Montpensier Finance a également établi une liste « Restrictions et sanctions » qui regroupe les listes prises en considération pour déterminer les risques élevés en termes de **blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme** (risque pays, sanctions nationales et internationales), qui s'applique à l'ensemble des OPC gérés par la Société de Gestion.

Les éléments pris en compte pour déterminer ces risques élevés sont les suivants :

- ✓ États et juridictions à hauts risques :
 - Groupe d'Action Financière (GAFI) : juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance.
 - Commission européenne : liste de pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont insuffisants.
 - Conseil de l'Union européenne : liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
 - Ministères chargés de l'économie et du budget : liste des États et territoires non coopératifs fixée en application de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts
 - Tracfin : appels à vigilance effectués auprès des professionnels déclarants
- ✓ Listes de sanctions, nationales et internationales :
 - Liste de Sanctions émise par l'Union Européenne
 - Liste des Sanctions financières internationales émise par le Trésor Français (MINEFI)
 - Liste de Sanctions émise par les Nations-Unis

- Liste « Sanctions Programs and Country Information » mise à disposition par le "Office of Foreign Assets Control" (OFAC) supervisé par le département du Trésor de Etats-Unis
- Liste de Sanctions émise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (UNSC)
- Liste de sanction et gel des avoirs du Trésor du Royaume-Uni (GB HMT)
- Liste de Sanctions émise par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)

2. Les exclusions sectorielles

2.1. Définition et mesure

Les exclusions sectorielles s'appliquent sur des activités controversées c'est-à-dire des activités qui, pour des raisons morales ou éthiques, sont sujettes à des controverses.

L'exposition à ces activités est le plus souvent mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel. Il comprend généralement la production ou la vente de produits ou services en lien avec les activités retenues.

2.2. Cadre légal

➤ Armement controversé et non conventionnel :

Parmi ces activités controversées, certaines appartiennent également aux exclusions normatives. C'est le cas par exemple de l'**armement controversé**. Comme évoqués au point précédent, la France a signé le traité d'Ottawa (1997) portant sur les mines anti-personnel et la Convention d'Oslo (2008) sur les armes à sous-munitions. Ainsi, tout financement de ces activités, « direct et indirect et en connaissance de cause », est interdit pour les investisseurs français.

Plus précisément, il s'agit des sociétés impliquées directement (fabrication, vente de composants, services, ...) ou indirectement (via une filiale ou une société mère) dans des activités concernant l'armement non-conventionnel (armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à éclats non localisables, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri).

Les sociétés impliquées dans l'armement controversé ainsi que l'armement non conventionnel sont exclues de tout investissement au sein des OPC gérés par la société de gestion.

Pour les fonds labellisés, nous excluons également les sociétés impliquées dans les armes illicites définies par le « Weapon Act » promulgué par la Belgique.

2.3. Exclusions appliquées aux fonds ouverts labellisés

S'ils n'ont pas d'obligations légales à le faire, les gestionnaires d'actifs excluent souvent d'autres activités controversées, et particulièrement dans le cadre de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans ce cas précis, il s'agit d'exclure de l'univers d'investissement des fonds labellisés les entreprises ayant un comportement en contradiction avec une démarche de développement durable pour l'Homme ou l'environnement.

Les exclusions propres à chaque fonds sont détaillées dans le Code de Transparence du fonds concerné. Les Codes de Transparence sont disponibles sur les pages dédiées de chacun de ces OPC sur le site internet de Montpensier Finance.

2.4. Politique d'exclusion de Montpensier Finance

Ainsi, la politique suivante d'activités controversées est appliquée selon différents seuils pour les fonds ouverts Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR de Montpensier Finance :

➤ Armement nucléaire et conventionnel :

Une arme ou un système d'armement est un instrument destiné à blesser ou à tuer un adversaire. L'armement peut servir à l'attaque et à la défense, à menacer et à protéger. Il peut donc être nécessaire au maintien de la paix mais, son but ultime, menacer ou détruire la vie humaine, en fait une activité contraire au respect de la personne humaine et à l'éthique.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds ouverts Article 9 au sens de la réglementation SFDR, et Article 8 labellisés, les sociétés impliquées dans l'armement nucléaire, et celles générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans la fabrication d'armes conventionnelles, de ses systèmes et de ses composants. Pour les fonds labellisés Towards Sustainability, les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel dans la fabrication d'armes conventionnelles, de ses systèmes et de ses composants sont exclues.

Nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds ouverts Article 8 au sens de la réglementation SFDR non labellisés, les sociétés impliquées à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'armement nucléaire, et conventionnel.

Les sociétés impliquées à plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans l'armement conventionnel peuvent être réintégrées à l'univers investissable, à la suite d'une analyse qualitative ayant comme objectif de s'assurer de la prise en compte des enjeux de conformité, contrôle interne, et gestion de l'exportation, sujets matériels pour le secteur de la défense.

➤ Tabac :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac est le premier vecteur de maladies chroniques non transmissibles. Toutes les formes de tabac causent des problèmes de santé à tous les stades de la vie, débouchant souvent sur la mort ou sur un handicap. Il est la première cause de décès évitable dans le monde et on estime que sept millions de personnes y succombent chaque année.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de tous nos fonds ouverts Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production et la vente du tabac.

➤ Charbon et énergies fossiles :

L'impact environnemental associé à l'extraction du charbon thermique n'est pas négligeable. Une fois extrait, celui-ci est brûlé et les émissions de CO2 engendrées sont parmi les plus polluantes. Par exemple, elles sont deux fois supérieures à celles du gaz naturel. En outre, le charbon n'est pas seulement à l'origine d'une large quantité des émissions de CO2 et autres polluants, son extraction génère également des déchets qui contiennent des métaux toxiques pour l'environnement tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds Article 9 SFDR et Article 8 labellisés les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...) et sa vente, ce qui n'inclut donc pas le charbon métallurgique (qu'on appelle aussi charbon à coke ou charbon sidérurgique). Nous excluons aussi toutes les sociétés qui développent de nouveaux projets liés au charbon, identifiées dans la liste GCEL d'Urgewald.

Sont exclues de l'univers d'investissement des fonds Article 8 non labellisés ISR les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique

Les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction et la vente du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement des fonds classés Article 6, 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

➤ **Hydrocarbures non-conventionnels :**

Les hydrocarbures sont qualifiés de « non-conventionnels » lorsqu'ils sont difficiles à exploiter, le plus souvent lorsque l'exécution d'un simple forage n'est pas suffisante. Parmi ces hydrocarbures, liquides ou gazeux, on retrouve notamment le gaz de schiste et le pétrole bitumineux. Leur extraction nécessite l'usage de techniques controversées, comme la fracturation hydraulique, extrêmement néfastes pour l'environnement (fuites de méthane, pollution profonde ou encore séismes).

Nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds ouverts Article 9 et Article 8 labellisés ISR les sociétés générant plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provenant de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche).

Dans ce cadre, nous excluons aussi toutes les sociétés qui développent de nouveaux projets liés à ce secteur, identifiées dans la liste GOGEL d'Urgewald.

➤ **Production d'électricité :**

Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds article 9 et 8 labellisés ISR les sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité et l'intensité carbone dépasse les seuils de l'IEA (Agence Internationale de l'Énergie).

➤ **Divertissement pour adultes :**

La pornographie entraîne la participation d'êtres humains à des activités de nature à offenser la pudeur. La quantité et la nature des contenus sexuels dans les médias, notamment numériques, ne sont que peu contrôlés pour protéger les plus jeunes d'une exposition néfaste.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds ouverts Article 8 et 9 les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités liées aux divertissements pour adultes.

➤ **Jeux de hasard :**

Les entreprises impliquées dans les jeux de hasard sont à l'origine de risques sociaux importants, notamment l'addiction et le surendettement. Le jeu devient en effet un problème quand le joueur a du mal à limiter les sommes mises ou le temps consacré au jeu, ce qui occasionne des effets délétères sur le joueur, ses proches et la communauté au sens large : rupture des liens familiaux, problèmes de santé physique ou psychologique, difficultés financières, conséquences judiciaires, chômage ou perte d'activité professionnelle, drogue...

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds ouverts Article 9 et Article 8 labellisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités de jeux d'argent.

➤ **OGM agroalimentaires**

Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme dont le patrimoine génétique a subi une modification qui ne se produit pas naturellement. Le débat public sur les OGM dans les semences, les récoltes et l'alimentation reste très houleux et la communauté scientifique n'est pas encore en mesure d'émettre un avis définitif sur ses dangers pour la santé humaine ou l'environnement.

Ainsi, par principe de précaution, nous avons choisi d'exclure de l'univers d'investissement de nos fonds ouverts Article 9 et Article 8 labellisés les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans des activités liées aux OGM agroalimentaires.

➤ **Huile de Palme**

L'huile de palme est une huile végétale extraite de la pulpe des fruits du palmier à huile. Originnaire d'Afrique de l'Ouest, le palmier à huile est aujourd'hui cultivé dans de nombreuses régions tropicales, comme au Brésil ou en Indonésie. La production d'huile de palme, qui s'appuie le plus souvent sur les méthodes industrielles de la monoculture, est responsable d'une importante déforestation. En outre, son impact sur la biodiversité est considérable car sa production contribue à la disparition de nombreuses espèces. Enfin, les conditions de travail dans ces plantations sont très controversées.

Ainsi, nous excluons de l'univers d'investissement de nos fonds ouverts Article 8 et 9 les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production ou la distribution d'huile de palme.

3. Les exclusions spécifiques

La politique de gestion spécifiquement appliquée à un fonds peut également mettre en œuvre des exclusions complémentaires, qui sont détaillées dans le Code de Transparence du fonds concerné.

Bien que déjà énumérées au sein des exclusions sectorielles, les exclusions liées aux différents labels reçus par les fonds Montpensier Finance sont résumées ci-dessous.

➤ **Exclusions spécifiques aux fonds labellisés ISR**

Sont spécifiquement exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés ISR les valeurs suivantes :

- Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armement controversé et non-conventionnel : armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition) ;
- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;
- Les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production et la vente du tabac ;
- Les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'exploration, l'extraction le transport, le stockage, le raffinage et la vente du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...) sont donc exclues de ces univers d'investissement.
Nous excluons aussi toutes les sociétés qui développent de nouveaux projets liés au charbon, identifiées dans la liste GCEL d'Urgewald ;
- Les sociétés dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont exclues de ces univers d'investissement.
Nous excluons aussi toutes les sociétés qui développent de nouveaux projets liés à ce secteur, identifiées dans la liste GOGEL d'Urgewald ;

Sont également exclues du périmètre d'investissement des fonds ouverts labellisés ISR. Les sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité et l'intensité carbone dépasse les seuils de l'IEA (Agence Internationale de l'Énergie).

➤ **Exclusions spécifiques aux fonds labellisés Greenfin**

Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds ouverts labellisés Greenfin, les valeurs dont l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles, soit la totalité de la chaîne de valeur.

Pour ces activités, nous n'avons aucun seuil de tolérance : la moindre implication (mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires) entraîne l'exclusion systématique de l'univers d'investissement.

➤ **Exclusions spécifiques aux fonds labellisés Towards Sustainability**

Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés Towards Sustainability les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires (ou de ses composants sur mesure); ainsi que les sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est en lien avec les activités listées ci-après :

- ✓ La fabrication d'armes conventionnelles, de ses composants ou systèmes associés ;
- ✓ Le tabac ;
- ✓ L'extraction, le raffinage et la distribution du charbon thermique, ainsi que les produits et services dédiés ;
- ✓ L'extraction non conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche) ;
- ✓ Les sociétés impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz, ou fournissant de l'équipement ou des services dédiés à cet effet ;

En outre, Montpensier Finance mène une analyse complémentaire préalable à l'entrée dans l'univers final d'investissement, en utilisant les critères définis par le label Towards Sustainability, pour :

- ✓ Les entreprises productrices d'électricité ou de chaleur à partir de sources d'énergie non-renouvelables y compris nucléaires ;
- ✓ Les entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux projets gaziers ou pétroliers sont identifiées, en ligne avec les exigences du référentiel du label Towards Sustainability. Les listes GCEL (Global Coal Exit List), et les sections « Upstream » et « Gas-Fired Power Expansion » de la GOGEL (Global Oil & Gas Exit List), publiées par l'ONG Urgewald, sont intégrées dans le système de sélectivité dès la définition de l'univers investissable du fonds. A la suite de l'identification de ces entreprises, une analyse complémentaire est effectuée afin d'assurer la conformité aux différents critères exigés par le label.

Enfin, les critères de réintégration pour les secteurs de l'armement, du pétrole et gaz conventionnels et des producteurs d'électricité y compris à partir d'installations nucléaires, définis dans le référentiel du label Towards Sustainability, peuvent être pris en compte par l'équipe d'analyse ESG.

Ces critères complémentaires sont le résultat de travaux menés deux fois par an par l'équipe d'analyse ESG.

4. Mise en œuvre et Contrôle

4.1. Mise en œuvre

Montpensier Finance s'appuie notamment sur la recherche ESG de MSCI ESG Research.

Selon les stratégies de gestion des fonds, les exclusions sont soit paramétrées en aval dans la chaîne de traitement des ordres et dans les outils de supervision, soit implémentées en amont dans les modèles définissant l'univers d'investissement.

4.2. Contrôle

Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles :

- ✓ Contrôles pre-trade ;
- ✓ Contrôles post-trade des éventuels breach, pré- et post-trades, qui sont analysés quotidiennement par la Direction des Opérations ;
- ✓ Contrôles par le Contrôle Interne, dans le cadre du contrôle permanent, et dans le cadre du contrôle périodique.